



## COMMUNE DE VOUVRAY

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 04 novembre 2025

Le mardi quatre novembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de VOUVRAY, légalement convoqué le vingt-quatre octobre 2025, s'est réuni en séance publique - sous la présidence de Mme Brigitte PINEAU, Maire - dans la salle du Conseil Municipal en mairie.

Etaient présents : Mme PINEAU Brigitte, M. SERER Gérard, M. GASNIER Gilles, Mme BOSCHERIE Laurence, M. LECLERCQ Gérald, Mme BOISAUBERT Roselyne, M. NIVET Hubert, M. LAURIN Didier, M. SACRÉ Bruno, Mme FOURNEAU Anne-Marie, Mme CHARLES Sylvie, Mme ZACHARY Anne, M. AUGER Ghislain, M. AULAGNIER Patrick, M. PÉNILLEAU Jean-Michel.

Etaient absents :

Mme MÊME Nathalie, procuration à M. LAURIN, Mme LE BERRE Sophie, Mme ROLLIN Aline, Mme ENAULT Noémie, M. MICHON Nicolas, procuration à Mme BOISAUBERT.

Le quorum (11) étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BOSCHERIE été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 09 septembre 2025 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**1. Souscription d'un emprunt de 100 000 € pour le budget 2025 de la Ville.**

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint aux Finances, qui rappelle qu'un certain nombre d'investissements, dont la réhabilitation de la piscine municipale, et un emprunt ont été actés dans le cadre du vote du budget unique 2025.

Pour les besoins de financement de ces travaux, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 100 000 €.

Six établissements financiers ont été consultés : la Caisse d'épargne, la Banque Postale, la Banque des territoires, la Société Générale, Collecticity et le Crédit Agricole.

Vu l'article L 2337-3 du CGCT,

Vu le budget unique voté par délibération n°11 du 25 mars 2025,

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2025 fait ressortir un besoin de financement notamment pour le projet de réhabilitation de la piscine municipale,

Après avoir pris connaissance des différentes offres de financement,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide de réaliser un emprunt auprès de COLLECTICITY dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 100.000 €

Durée : 5 ans

Taux : fixe de 2.85 % (*taux ré-évalué dans la soirée du 04/11/2025 - annoncé à 2.83 % lors du Conseil Municipal -*)

Amortissement : constant

Périodicité : annuelle

- Autorise Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives afférentes au contrat de prêt correspondant.

**2. Souscription d'un emprunt de 400 000 € pour le budget 2025 de la Ville.**

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint aux Finances, qui rappelle qu'un certain nombre d'investissements, dont la réhabilitation de la piscine municipale, et un emprunt ont été actés dans le cadre du vote du budget unique 2025.

Pour les besoins de financement de ces travaux, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 400 000 €.

Six établissements financiers ont été consultés : la Caisse d'épargne, la Banque Postale, la Banque des territoires, la Société Générale, Collecticity et le Crédit Agricole.

M. SACRÉ : Pourquoi n'emprunte-t-on pas la totalité auprès de l'établissement qui présente le taux le moins élevé ?

M. SERER : La somme maximale emprutable auprès de COLLECTICITY est de 200 000 € et la durée maximale est de 5 ans, ce qui ferait des annuités conséquentes.

Vu l'article L 2337-3 du CGCT,

Vu le budget unique voté par délibération n°11 du 25 mars 2025,

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2025 fait ressortir un besoin de financement notamment pour le projet de réhabilitation de la piscine municipale,

Après avoir pris connaissance des différentes offres de financement,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide de réaliser un emprunt auprès du CREDIT AGRICOLE dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 400.000 €

Durée : 10 ans

Taux : fixe de 3.04 %

Amortissement : constant

Périodicité : trimestrielle

- Autorise Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives afférentes au contrat de prêt correspondant.

### **3. Tarifs d'entrée à la piscine municipale (tarifs complémentaires).**

Mme le Maire donne la parole à M. LECLERCQ, Adjoint en charge du patrimoine, qui rappelle que par délibération du 25 mars 2025 puis du 06 mai 2025, le Conseil Municipal a adopté les tarifs d'accès à la piscine municipale.

M. LECLERCQ explique que, le « COPIL piscine » réuni le 13 octobre 2025, propose un tarif réduit destiné aux jeunes de 3 à 14 ans, à hauteur de 3 € pour les résidents de la commune et 6 € pour les non-résidents. Cette réduction s'appliquera également sur la carte « 10 entrées + 1 gratuite » qui sera facturée 30 € aux jeunes de 3 à 14 ans résidant sur la commune et 60 € pour les hors commune.

M. LECLERCQ récapitule les tarifs d'entrée à la piscine municipale qui s'appliqueront à compte de la saison 2026 :

	Résident de la commune	Résident hors commune
Entrée adulte (15 ans et +)	4 €	7 €
Entrée jeune (3 à 14 ans)	3 €	6 €
Entrée enfant - de 3 ans	Gratuit	Gratuit
Carte 10 entrées + 1 gratuite adulte (15 ans et +)	40 €	70 €
Carte 10 entrées + 1 gratuite jeune (3 à 14 ans)	30 €	60 €
Coût de la carte 10 entrées (facturé au 1 <sup>er</sup> achat)	2 €	2 €
Tarif réduit après 18h00	2.50 €	2.50 €

ALSH de la CCTEV (gratuit pour encadrants)	
Groupe de 5 enfants de moins de 6 ans	18 €
Groupe de 8 enfants de plus 6 ans	30 €

Mme ZACHARY réitère son opposition car il n'y a pas de tarif préférentiel pour les mineurs de la CCTEV.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations des 25 mars et 06 mai 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide par 16 voix pour et 1 voix contre (Mme ZACHARY) de fixer un tarif jeune (3 à 14 ans) pour l'entrée et la carte « 10 entrées + 1 gratuite » tel qu'indiqué précédemment à compter de la saison 2026.

#### **4. Tarif pour la Saint Vincent 2026.**

Mme le Maire informe que la prochaine fête traditionnelle de la Saint Vincent aura lieu le 24 janvier 2026 et propose que le tarif d'entrée soit fixé à 55 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2129 ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de fixer le tarif de la Saint Vincent 2026 à la somme de 55 €.

#### **5. Demande de subvention de l'Association Sportive du collège public Gaston Huet.**

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint en charge des Finances qui explique que l'association sportive du collège public Gaston Huet envisage de renouveler ses jeux de maillots devenus vétustes. Il s'agit de tee-shirts floqués au nom de Vouvray qui sont portés par les collégiens lors des différentes rencontres et compétitions départementales, académiques et nationales auxquelles l'association sportive participe.

A ce titre, l'association sportive sollicite une subvention de 600 € auprès de la commune pour l'aider à financer son achat qui s'élève à la somme totale de 1450 €. La Commission Vie Locale, associative et culturelle, réunie le 06 octobre 2025, a émis un avis favorable à cette demande de subvention.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés le versement d'une subvention de 600 € au bénéfice de l'association sportive du collège public Gaston Huet afin de participer au financement du renouvellement des jeux de maillots.

#### **6. Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.**

Madame le Maire donne la parole à M. GASNIER, Président du SIAEP de Vouvray et Vernou-sur-Brenne, qui explique qu'en application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIAEP a établi un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour 2024 qui doit être présenté au conseil municipal de chaque commune.

En 2024 le réseau d'eau potable a desservi 3303 abonnés sur les communes de VOUVRAY et VERNOU-SUR-BRENNE, pour un volume produit de 556 227 m<sup>3</sup>.

Le prix du m<sup>3</sup> d'eau pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> était au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de 2.80 € TTC, soit + 9.3 % par rapport à 2024.

Vu la délibération du comité syndical du SIAEP en date du 03 octobre 2025,  
Chacun ayant pu prendre connaissance du rapport,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi pour l'année 2024.

**7. Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées.**

Madame le Maire donne la parole à M. GASNIER, Adjoint à l'Urbanisme et aux Infrastructures, qui explique qu'en application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit présenter un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

M. GASNIER précise qu'en 2024 le réseau d'assainissement collectif a desservi 1392 abonnés domestiques, pour un volume d'effluents facturés de 220 345 m<sup>3</sup>, et 67.3 tonnes de boues produites. Le prix du m<sup>3</sup> assaini pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> d'eau est de 2.44 € au 1er janvier 2025, soit une baisse de 0.81 %.

Chacun ayant pu prendre connaissance du rapport,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif établi pour l'année 2024.

**8. Convention d'itinérance de France Services Vouvray dans les communes de Rochecorbon et Parçay-Meslay.**

Mme le Maire donne la parole à Mme Roselyne BOISAUBERT, Adjointe en charges des affaires sociales, qui rappelle que, par délibération du 03 juin 2025, le Conseil Municipal a validé les termes de la convention de gestion conclue avec la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées (CCTEV) précisant les conditions dans lesquelles la commune de Vouvray assure la gestion de l'espace France Services. Conformément à l'article 4 de cette convention, la commune de Vouvray envisage de développer l'itinérance de France Services en organisant une permanence 2 fois par mois sur les communes de Rochecorbon et de Parçay-Meslay.

L'objectif est de proposer une offre élargie de services au public, au plus près des territoires, en particulier dans les zones rurales. L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. Les France Services permettent aux usagers d'accéder à un bouquet de services du quotidien, en lien avec les 12 partenaires nationaux : Allocations familiales, Assurance retraite, Assurance Maladie, Chèque énergie, Finances publiques, France Titres, France Travail, France Rénov', La Poste, Urssaf, MSA, et le point-justice.

L'interface avec les partenaires cités ci-dessus est assurée via l'organisation de formations métiers aux agents de la France Services, l'assistance à l'utilisation d'outils numériques facilitant la dématérialisation des démarches administratives, ainsi qu'un service de proximité (coordonnées de référents pour chaque opérateur, application Administration+) permettant un contact avec un professionnel pour la résolution des situations complexes, ou la mise en relation de l'usager avec un point d'accueil spécialisé.

Les permanences impliquent :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public,
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires (facilitation numérique),
- L'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives (facilitation administrative),
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires,
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent un porter à connaissance des opérateurs partenaires.

Mme BOISAUBERT précise que les permanences feront l'objet d'une compensation financière versée par chaque commune conformément aux termes définis dans les conventions.

Afin de convenir des modalités d'organisation et d'animation de ces permanences, il y a lieu de conclure une convention avec les communes de Rochebon et de Parçay-Meslay.

Mme ZACHARY : Ce sont deux communes de la Métropole. Je pensais que c'était uniquement par rapport à la CCTEV.

Mme BOISAUBERT : La Préfecture nous a encouragé à développer France Services dans les communes voisines.

Mme le Maire : France Services est un service qui n'a pas de frontière, peu importe où on habite pour s'y rendre. La CCTEV a d'ailleurs délibéré pour nous autoriser à faire des permanences hors de son territoire.

M. AUGER : Et en termes de compensation ?

Mme le Maire : Ce sera comme à Vernou, le coût horaire sera remboursé, soit un peu moins de 100 € pour une permanence de trois heures.

M. NIVET : Au départ l'esprit de France Services c'était pour les populations éloignées dans les campagnes, pas dans les métropoles où il y a tous les services. Donc on considère que Rochebon est éloignée des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16-1,  
Vu la convention départementale France Services signée le 30 janvier 2020, et son avenant n°9 signé le 22 décembre 2022,

Vu les statuts de la CCTEV et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public,

Vu la délibération du 22 mai 2025 de la CCTEV confiant la gestion et l'animation de la France Services de Vouvray à la commune de Vouvray,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- Valider les termes des conventions relatives à l'itinérance de France Services Vouvray dans les communes de Rochebon et de Parçay-Meslay,
- Autoriser Mme le Maire à signer lesdites conventions et ses éventuels avenants.

## **9. Modifications statutaires du SATESE 37.**

Mme le Maire explique que, par délibération du 29 septembre 2025, le comité syndical du SATESE 37 a approuvé une modification statutaire du syndicat, à savoir le retrait des 40

communes composant le territoire de la communauté de communes Touraine Val de Vienne et à l'adhésion de cette dernière.

Conformément à l'article L5211-20 du le Code Général des Collectivités Territoriales chaque commune membre du SATESE 37 doit désormais se prononcer sur ces modifications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SATESE 37 du 18 mars 2024, modifiés par arrêté préfectoral en date du 5 août 2024,

Vu la délibération n°2024-04 du SATESE 37, en date du 18 mars 2024, portant sur l'actualisation de ses statuts,

Vu la délibération n°2025-20 du SATESE 37, en date du 29 septembre 2025, portant sur l'actualisation de ses statuts,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité des suffrages exprimés un avis sur les modifications statutaires du SATESE 37 citées précédemment.

**Décision prise dans le cadre des délégations faites au maire par le conseil municipal conformément à l'article L 2122-22 du CGCT :**

**Décision n° 10 du 16 octobre 2025 :**

La SELARL CASADEI-JUNG (45000 ORLEANS) est désignée pour représenter les intérêts de la Commune de Vouvray dans l'affaire l'opposant à M. Gilbert PICHON.

\*\*\* Questions diverses \*\*\*

M. GASNIER informe que le projet de zone agricole protégée a été présenté aux services de l'Etat qui vont prochainement émettre un avis (a priori favorable) avant d'engager une enquête publique pour finaliser la procédure.

M. LECLERCQ indique que, suite à la démolition du bâtiment qui se trouvait devant le restaurant « La Scaleta », le projet d'installation d'un abri à vélo en lieu et place va être ré-étudié.

M. NIVET demande où en est le projet d'aménagement de cette entrée de ville, et qui décide. Mme le Maire indique que c'est avant tout l'Etat et plus précisément le service fluvial, mais qu'il est très compliqué de faire des aménagements sur une digue. M. LECLERCQ ajoute que la traversée au niveau des feux sera réaménagée dans le cadre des travaux de la piste cyclable.

M. LECLERCQ informe que la mise en eau de la piscine a été réalisée. Elle sera mise en service la semaine prochaine afin de faire un état des lieux. Il reste le splashpad à installer. L'objectif est de réceptionner les travaux à la fin du mois.

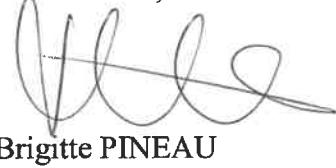
Fait à Vouvray, le 02 décembre 2025.

La Secrétaire de séance,

  
Laurence BOSCHERIE



Le Maire,

  
Brigitte PINEAU